

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Ha 700**
Résidentielle faible densité



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●					
		bi et trifamiliale	h2	●(a)	●(a)					
		multifamiliale	h3							
		multifamiliale collective	h4							
		maison mobile	h5							
	Commerce	détail et services de proximité	c1							
		détail et serv. prof. et spéc.	c2							
		hébergement	c3							
		restauration	c4							
		diver. et act. récréotouristiques	c5							
		détail et de serv. contraignants	c6							
		débits d'essence	c7							
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8							
		gros, lourds et act. para-indust.	c9							
	Industrie	prestige	i1							
		légère	i2							
		lourde	i3							
		extractive	i4							
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1							
		institutionnel et administratif	p2							
communautaire		p3								
infrastructures et équipements		p4								
Agricole	culture du sol	a1								
	agriculture, forest. et sylviculture	a2								
	élevage	a3								
	élevage en réclusion	a4								
Aire nat.	conservation	n1								
	récréation ext.	n2				●				
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●	●					
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	4	4					
		latérale (m)	min.	4	4					
		latérales totales (m)	min.	8	8					
		arrière (m)	min.	4	4					
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3					
		hauteur (étages)	max.	2	2					
		hauteur (m)	max.	11	11					
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	53	53						
superficie de plancher (m ²)		max.								
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	15	15						
	nombre de logement à l'hectare	max.								
	espace naturel (%)		10	60						
TERRAIN	largeur (m)	min.	50	50						
	profondeur (m)	min.								
	superficie (m ²)	min.	1500	3000						
DISCRET	P.I.I.A.									
DISP. SPÉC.			(1)(2)	(1)(2)	(2)					
			(3)(4)	(3)(4)	(3)					
			(5)	(6)						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

Usage spécifiquement exclu :

(a) trifamiliale

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

(3) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(4) art. 61 - marge de recul le long du parc linéaire Le P'tit Train du Nord

(5) terrain partiellement desservi

(6) terrain non desservi

AMENDEMENTS